

English version

Leroy Merlin: The next designer.

Rules

1. Aim of the competition.

Leroy Merlin is a century-old company and a leader in the home. We are present in 11 countries, including Brazil and China, with 430 stores. In France, our home market, we are number 1. with 30,000 employees, 10 million customers and 600 million visits to leroymerlin.fr. By 2023 we will have sold 20 million lamps in France.

Lifestyles are changing rapidly. As a committed leader, we believe that innovation and research. As a committed leader, we believe that innovation and research must be at the heart of our concerns in order to prepare for our customers' future and anticipate their needs.

These are the reasons that led Leroy Merlin to launch the Next Designers competition in order to highlight designers who are part of this eco-responsible development.

The theme of this first edition of the Designers of Tomorrow competition is energy saving, and will focus on two products:

- An indoor solar lamp to light up our lives
- A ceiling fan that's as beautiful as it is useful.

The 2 products will be designed to meet the demanding energy classifications of the Home Index, the Leroy Merlin indicator that assesses the environmental and social impact of a product throughout its life cycle, with a score of 0. Throughout its life cycle, with a rating from A to E.

The lamp? The fan? Or both? The choice is yours!

2. Organiser.

Leroy Merlin France S.A., with a capital of €100,000,000, registered in the LILLE Trade and Companies Register under the unique number 384 560 942, whose registered office is located at 59260 LEZENNES, rue Chanzy, (hereinafter the "Organiser"), organises, from 2024/04/08 at 9:00 (GMT) to 2024/06/24 at 23:59 (GMT), a Design Competition for young designers, hereinafter referred to as "Les Designers de Demain" or the "Competition", the winners of which will be selected in accordance with the conditions set out below.

The Competition and the interpretation of these rules are subject to French law.

The rules are available on the website www.leroymerlin.fr at the following address www.lesdesignersdedemain.com and on our partner site www.lemanoosh.com

The postal address for the competition is Leroy Merlin Service Marché Décoration - Rue Chanzy 59260 Lezennes.

3. Conditions of participation.

3.1. Conditions for participating in the contest

The competition is free of charge and there is no obligation to buy.

The competition is open to any natural person aged 18 or over at the time of participation and any legal entity of the "design agency" type (hereinafter referred to as "the Participant"), the Organiser's employees and any natural person who, in any capacity whatsoever, has been involved in in any way in the preparation of this competition, as well as the members of their immediate family and their spouses.

Subject to compliance with the terms and conditions of the Competition, only one entry per entrant will be permitted for the duration of the competition.

Participation in the competition is strictly personal and nominative.

The participant may be:

- An individual natural or legal person
- A team of no more than two individuals

The participant, including the individual members of the participating teams, may only propose one project in each product category.

The Organiser reserves the right to carry out any necessary checks concerning the identity (surname, first name, date of birth, address, email address, telephone number) of the participants.

Any registration based on false, inaccurate, incomplete or fraudulent information will be considered invalid and will result in the disqualification of the entrant.

Entrants acknowledge and accept that all costs incurred in connection with the Competition are entirely at their own expense.

By participating in this competition, the participant accepts these rules without reservation.

Failure to comply with these rules will result in the participant being disqualified.

The ORGANISER reserves the right to postpone, extend or cancel the Designers of the Designers of Tomorrow competition.

3.2. Competition procedures.

The application file: content and deadline.

To take part in The Next Designers, participants must:

- Go to the website
- Go to the "I'm applying" section
- Download the application form

This application form must be duly completed in French or English and sent back with all the required documents.

Use the link provided on the www.lesdesignersdedemain.com page.

The application file must be in PDF format and must not exceed 3 MB in total.

The required elements must be sent in a single email between 2024/08/04 and 2024/06/05, the date of receipt of the email being taken as proof.

Incomplete, late, off-topic or controversial applications will not be considered.

The ORGANISER's decision to reject an application cannot be challenged in any way.

4. Prizes.

The prizes for the competition will be as follows, in the same way for the "Lighting" category as for the "Ventilation" category.

4.1. Cash prize

The winner in each category will receive a cheque for one thousand five hundred euros (€1,500).

4.2. Publication

Subject to feasibility and validation by the Organiser, the winning projects may be published with packaging bearing the photo and name of the winner who created it.

The following non-exhaustive criteria will be taken into account when assessing feasibility

- The compatibility of the project with what is feasible in this technical field.
- Whether the project uses known and existing methods, materials and processes
- If it is possible to imagine a variant that does not take into account the cost constraints of a product, then the winner must also propose a variant that is accessible to all.

4.3. Experience

Each winner will have the opportunity to follow the design of the prototype of his/her product, subject to its feasibility.

Subject to the conclusion of an internship agreement, the winner will have the opportunity to join the ADEO teams for a product design internship.

ADEO teams for a product design internship, the duration of which will be determined in agreement between the organiser and the intern.

This prize will be awarded to the participants on an individual basis, i.e. only one course per winner.

As a minimum, the winner will be offered a visit to the Adeo design offices.

5. Selection criteria.

Each project will be evaluated on the basis of the following criteria:

- The relevance of the proposals to the ORGANISER's clients;
- The environmental performance of the product: the proposed solutions must be more environmentally friendly than the solutions currently proposed and used by the ORGANISER'S customers.
- The quality of the design and presentation of the project;
- The originality and innovation of the proposals.

6. The selection committee.

A pre-selection committee made up of the LEROY MERLIN and ADEO design teams and the LEROY MERLIN and ADEO purchasing department will meet to select at least six (6) projects to be awarded a prize..

The Organiser reserves the right to consult the communities it manages on social networks about the projects it has selected.

A final jury will choose the two winners. The members of this final jury will include Solar Impulse and the Manoosh.

The ORGANISER reserves the right to change the composition of the jury (quality of members, number of members) at any time without prior notice.

The jury is sovereign and does not have to justify its decisions.

7. Determination of the winners and awarding of prizes.

The ORGANISER will publish the list of winners on 2024/06/24. This list will be published on the ORGANISER's website at <https://lesdesignersdedemain.com/> and may also be on the websites of the partners.

8. Intellectual and industrial property rights.

It is understood that, in accordance with article L 121-1 of the French Intellectual Property Code, the Participants retain the moral rights deriving from the copyright attached to their project.

Entrants agree to the following:

- The work is original and has not been previously presented in any context, either verbally;
- The entrant or pair is the sole author of the creation;
- To the best of their knowledge, the Creation does not infringe the rights of any third party;

- At the time of submission of the creation, the entrant or group of entrants is the sole owner of the intellectual and industrial property rights in the Creation;
- The Creation has not been created for a professional activity or to provide a service to a third party.

The participants release the ORGANISER from any liability in the event of a claim by a third party alleging infringement of their rights and expressly indemnifies LEROY MERLIN against all damages, costs and damages, costs and possible condemnations (including legal fees and costs) in relation to such costs) in connection with such claims.

The participants expressly authorize the ORGANISER, free of charge, to publish, communicate and broadcast the results of the competition on media of any kind (press, television, digital media, social networks, etc.), to exhibit and to communicate them orally, graphically or verbally, graphically or in writing, the projects submitted as part of this competition.

9. Any marketing of the designs.

The ORGANISER may offer the prize-winners the opportunity to publish the works awarded in the Designers of Tomorrow competition.

The ORGANISER is under no obligation to publish the winning projects, either together or separately.

In the event that one or more projects are published and marketed, the ORGANISER may or may not include them temporarily in its collections.

The ORGANISER may, but is not obliged to, include said editions in its catalogs.

The ORGANISER shall not be required to justify its choices or decisions.

In the event that LEROY MERLIN decides to publish and has published directly or indirectly directly or indirectly through a third party, the winning project(s) or any other project(s) submitted to the competition.

A standard publishing contract, the terms of which will be negotiated between the parties, will be signed with the creator(s) of the work, who will retain the who will retain the copyright of the creation.

The Designers of Tomorrow prize-winners whose project has not been published by THE ORGANISER and/or has not been the subject of a publishing contract with THE ORGANISER, will be free to submit their work after 24 months from the date of the announcement of the winners.

10. The timetable.

2024/08/04: Launch of the first Designers of Tomorrow competition.

2024/06/05: Closing date for registration and submission of entries.

2024/06/24: Official results and awards ceremony.

11. Confidentiality.

The members of the jury, the candidates and the persons who have access to the files submitted within the framework of the Next Designers undertake to keep confidential all information relating to the projects.

12. Acceptance of the rules.

Participation in this competition implies full and unreserved acceptance of these rules and any amendments thereto.

The ORGANISER reserves the right to postpone, shorten, extend or cancel the competition without having to justify such a decision.

Candidates will not be able to claim any compensation in this respect.

13. Verification of Identity.

Entrants agree to any verification of their identity in order to receive their prize.

These checks will be carried out in strict compliance with article 9 of the French Civil Code.

Any falsified, fraudulent, false, misleading, incorrect or inaccurate statement of identity may lead to the annulment of the jury's decision and the forfeiture of the prize.

14. Image Rights.

Each participant agrees to be represented in the media (photographs, CV, etc.) and expressly authorizes the ORGANISER to use his/her image rights on all communication media, especially those related to the competition.

This authorisation is granted free of charge for the duration of the competition and for a period of 5 years from the end of the competition.

This authorisation may be renewed at the request of THE ORGANISER in the event of new editions of the contest.

The winners authorize the ORGANISER to use their first and last names, their project and their photograph in any promotional or commercial event linked to the competition without this use giving rise to any compensation other than the prize won.

Each winner undertakes to associate the name of LEROY MERLIN with each of its promotional and communication operations linked to the competition. These notices must appear in legible font.

15. Personal Data.

15.1. Purpose of processing

The purpose of processing personal data in the context of the Contest is to the administration of the Contest, the determination of the winning entrant(s) and the awarding and delivery of the prizes.

The collection and processing of personal data is carried out by the Promoter in accordance with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data ("RGPD") and Law No. 78-17 of 6 January 1978 known as "Informatique et Libertés".

15.2. Recipients of the data

The Organiser is the recipient of the personal data collected.

The personal data collected may be communicated to service providers and subcontractors for the provision of services on behalf of the Organising Company within the framework of this in the context of this competition.

The Organising Company may also disclose participants' personal data in the event of at the request of a judicial or administrative authority authorized by law which requires the communication of this information in accordance with the legal provisions in force.

15.3. Security and Confidentiality of Personal Data

The Organiser shall take appropriate measures to ensure the security and confidentiality of Participants' personal data and, in particular, to prevent such data from being deformed, damaged or accessed by unauthorized third parties.

15.4. Retention Period for Personal Data

Participants' personal data will be kept for the period of time necessary to fulfill the purpose of the processing. This period shall not exceed one (1) year after the end of the Competition. It will be stored in accordance with current legislation on the protection of personal data.

15.5. Your rights

In accordance with the French Data Protection Act no. 78-17 of 6 January 1978 and the RGPD, Participants have a right of access, opposition, rectification, restriction, portability and deletion of their personal data.

Participants wishing to exercise their rights should send their request by e-mail to dpo@leroymerlin.fr or by clicking [here](#).

If no reply is received, the subscriber may lodge a complaint with the Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

For more information about your rights, please refer to our privacy policy, which is available at www.leroymerlin.fr.

16. Interpretation of the rules.

Participation in this competition implies full acceptance of the terms and conditions set out in the present rules.

The ORGANISER will not answer any questions concerning the practicalities of the competition for the duration of the competition.

The ORGANISER is the sole arbiter of any questions regarding the application of these rules, or any question that may arise that is not covered by these rules.

Such decisions shall be final.

17. Liability.

The ORGANISER shall not be held liable if, due to force majeure or events beyond its control, the ORGANISER is obliged to force majeure or events beyond its control, to cancel, reduce, extend, postpone or otherwise change the conditions of the extend, postpone or change the conditions of the event, information on which can be found on the website <https://lesdesignersdedemain.com/>

In such cases, no compensation will be due to the participants.

The ORGANISER cannot be held responsible for events beyond its control, in particular in the event of failure to deliver mail or e-mails, malfunctioning of the telephone, unavailability of the website unavailability of the website, technical failures that make it impossible to continue the competition, malfunctions of the competition, malfunctions of the Internet network which prevent the the smooth running of the competition, or any technical, hardware or software failure of the or technical, hardware or software failures of any kind that prevent or limit participation in the in the Competition or which may damage an entrant's system.

It is the responsibility of each entrant to take all reasonable steps to protect their own data and/or software stored on their computer equipment from any attack.

Each person's connection to the Website and participation in the Competition is at the sole risk and responsibility of the participant.

The ORGANISER reserves the right to enforce equal opportunities among all participants, including by legal action or any other means at its discretion.

The ORGANISER reserves the right to exclude from the competition and take legal action against anyone who cheat or disrupt the smooth running of the competition.

Any winner found to have cheated will automatically forfeit their prize.

18. Disputes.

In the event of a dispute, the PARTIES shall endeavor to resolve amicably any dispute which may arise concerning the application of the present Rules.

In the event of persistent disagreement, the courts of LILLE shall have exclusive jurisdiction.

19. Miscellaneous.

19.1. Request to receive the regulations

These rules will be sent free of charge by post to any competitor who requests them from the organiser.

Reimbursement of postage costs for requesting the rules (stamp at the current rate - base 20g) may be obtained by sending a written request to LEROY MERLIN FRANCE, Les Designers de Demain, Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, for the duration of the RIB or RIP, within the limit of one refund per participant or group of participants, for the duration of the per entrant or group of entrants for the duration of the competition, or by e-mail to designersdedemain@leroymerlin.fr.

19.2. Complaints

Any disputes and/or claims relating to the Contest must be submitted in writing to the ORGANISER, whose contact details are given in Article 2 of these Rules.

This letter must include the entrant's full contact details and the exact reason for the dispute.

No claim will be considered after one month from the end of the competition.

On the other hand, no written or telephone enquiries will be entertained concerning the interpretation or application of the rules, the list of winners or any other matter.

Version française

Concours Leroy Merlin : Les Designers de demain

Règlement du Concours

1. Objet du Concours.

Leroy Merlin est une entreprise centenaire, leader de l'habitat. Nous sommes implantés dans 11 pays, dont le Brésil et la Chine avec 430 magasins. En France, notre marché d'origine, nous sommes numéro 1 avec 30 000 collaborateurs, 10 millions de clients, 600 millions de visites sur leroymerlin.fr. En 2023, nous avons écoulé 20 millions de luminaires dans l'Hexagone.

Les modes de vie changent à toute vitesse. En tant que Leader engagé, nous pensons que l'innovation et la recherche doivent être au cœur de nos préoccupations, afin de préparer l'avenir de nos habitants et anticiper au mieux leurs besoins.

Ces raisons ont amené Leroy Merlin à créer le concours Les Designers de Demain, afin de mettre en lumière des créateurs innovants s'inscrivant dans cette évolution éco-responsable.

Cette première édition du concours Les Designers de Demain aura pour thématique l'économie d'énergie, et visera deux produits :

- Une lampe solaire d'intérieur qui illumine nos moments de vie
- Un ventilateur de plafond aussi beau qu'utile

Les 2 produits seront conçus pour répondre avec exigence aux classifications énergétiques du Home Index, l'indicateur Leroy Merlin qui évalue l'impact environnemental et social d'un produit tout au long de son cycle de vie avec une note de A à E.

La lampe ? Le ventilateur ? Les deux ? C'est vous qui choisissez !

2. Organisateur.

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, (ci-après l'«Organisateur »), organise du 08/04/2024 à partir de 9h (GMT) au 24/06/2024 jusqu'à 23h59 (GMT), un concours de design à destination des jeunes designers ci-après dénommé « Les Designers de Demain » ou le « Concours », dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le règlement du jeu est disponible sur le site www.leroymerlin.fr à l'adresse suivante: www.lesdesignersdedemain.com et sur notre site partenaire www.lemanoosh.com

L'adresse postale du Jeu est : Leroy Merlin Service Marché Décoration - Rue Chanzy 59260 Lezennes.

3. Modalités de participation

3.1. Conditions de participation au Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation et toute personne morale de type "Agence de design" (ci-après « le Participant »), à l'exception des salariés de l'Organisateur et toute personne physique ayant participé, à quelque titre que ce soit à l'élaboration du présent Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et leur conjoint.

Sous réserve de respecter les conditions du Concours, une seule inscription au Concours par participant est autorisée pendant toute la durée du Concours.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative.

Le Participant peut être :

- Une personne physique ou morale unique
- Une équipe de deux personnes physiques maximum

Le Participant, comprenant à titre individuel les membres des équipes participantes, ne peut proposer au maximum qu'un projet dans chaque catégorie de produits.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Les Participants reconnaissent et acceptent que les frais engagés dans le cadre du Concours restent intégralement à leur charge.

En participant à ce Concours, le Participant accepte sans réserve le présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera l'élimination du Participant.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, prolonger ou de suspendre le concours Les Designers de Demain.

3.2. Modalités du Concours.

Le dossier de candidature : contenu et échéance.

Afin de pouvoir participer aux Designers de demain, les participants doivent :

- Aller sur le site
- Se rendre sur l'espace "Je candidate"
- Télécharger le dossier de candidature

Ce dossier doit être dûment complété, en français ou en anglais, puis renvoyé avec l'ensemble des éléments nécessaires dans le lien prévu à cet effet sur la page www.lesdesignersdedemain.com.

Le dossier de candidature devra être en format PDF et ne pas dépasser un total de 3Mo.

Ces éléments requis doivent être adressés en un seul envoi entre le 08/04/2024 et le 06/05/2024, la date de réception du courriel faisant foi.

Tout dossier reçu incomplet, hors délai, hors sujet ou présentant un aspect litigieux ne pourra être pris en considération. La décision de refus d'un dossier par l'ORGANISATEUR ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

4. Dotations.

La dotation du concours sera la suivante, et ce de manière identique pour la catégorie "Luminaires" et pour la catégorie "Ventilation" :

4.1. Dotation monétaire

Le lauréat de chaque catégorie recevra un chèque d'un montant de mille cinq cent Euros (1.500€).

4.2. Edition

Sous réserve de faisabilité et de validation de l'Organisateur, les projets gagnants pourraient être crédités avec un packaging comportant la photo et le nom du lauréat l'ayant créé.

Seront pris en compte pour apprécier la faisabilité, de manière non exhaustive :

- La compatibilité du projet avec sa possibilité de réalisation dans ce domaine technique
- Le projet utilise des méthodes, matériaux et procédés connus et existants
- S'il est possible d'imaginer une version ignorant les contraintes de coût de revient d'un produit, le lauréat devra alors proposer également une variante accessible à tous.

4.3. Expérience

Chaque lauréat aura l'opportunité de suivre la conception du prototype de son produit sous réserve de faisabilité.

Sous réserve de la conclusion d'une convention de stage, le lauréat aura la possibilité d'intégrer les équipes ADEO pour un stage de design produit, dont la durée sera déterminée en accord entre l'organisateur et le stagiaire.

Cette dotation est décernée à titre individuel aux Participants, au sens où il ne sera proposé qu'un stage par lauréat.

A tout le moins, il sera proposé au lauréat une visite des bureaux de conception Adeo.

5. Les critères de sélection.

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants :

- La pertinence des propositions vis-à-vis des clients de l'ORGANISATEUR ;
- La performance environnementale du produit : les solutions proposées doivent être plus respectueuses de l'environnement que les solutions couramment proposées et utilisées par les clients de l'ORGANISATEUR ;
- La qualité de rédaction et de présentation du projet ;
- L'originalité et le caractère innovant des propositions.

6. Le jury de sélection.

Un jury de présélection composé des équipes du bureau de style de LEROY MERLIN et d'ADEO et du service achats de LEROY MERLIN et d'ADEO se réunira pour sélectionner au moins six (4) projets qui s'intègrent le mieux dans l'univers de LEROY MERLIN.

L'Organisateur se réserve le droit de consulter ses communautés qu'elle entretient sur les réseaux sociaux sur les projets qu'elle aura sélectionnés

Un jury final sélectionnera les deux lauréats. Ce jury final sera composé, entre autres, des partenaires Solar Impulse et le Manoosh.

L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de modifier à tout moment la composition du jury (qualité des membres, nombre des membres) sans que cette décision unilatérale ne puisse être contestée.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

7. Désignation des lauréats et remise des prix.

L'ORGANISATEUR rendra la liste des lauréats publique le 24/06/2024. Cette liste sera publiée sur le site de l'ORGANISATEUR accessible depuis <https://lesdesignersdedemain.com/> et pourra être publiée sur les sites des partenaires.

8. Propriété intellectuelle et industrielle.

Il est entendu que, en vertu de l'article L 121-1 du Code de la Propriété intellectuelle, les participants conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur projet.

Les participants s'engagent à ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans quelque cadre que ce soit, ni par écrit, ni par oral ;
- Le participant ou binôme est l'auteur exclusif de la création ;

- Qu'à leur connaissance, la création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Les participants dégagent l'ORGANISATEUR de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément LEROY MERLIN du remboursement de tous dédommagements, frais et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

Les participants autorisent expressément l'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à publier, communiquer sur tous types de supports (presse, télévision, supports numériques, réseaux sociaux, etc.), exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours.

9. La commercialisation éventuelle des modèles.

L'ORGANISATEUR pourra proposer aux lauréats d'éditer les œuvres qui auront été récompensées à l'occasion du concours Les designers de demain.

L'ORGANISATEUR n'a nullement l'obligation d'éditer les projets gagnants, pris ensemble ou séparément.

En cas d'édition et de commercialisation d'un ou de plusieurs projets, L'ORGANISATEUR pourra les intégrer temporairement ou non à ses collections.

L'ORGANISATEUR pourra mais ne sera nullement tenu de présenter lesdites éditions dans ses catalogues.

L'ORGANISATEUR n'aura pas à motiver ses sélections, ni ses décisions.

Dans le cas où LEROY MERLIN déciderait d'éditer et de faire produire directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers le ou les projet(s) gagnant(s), ou tout un autre projet qui aura été proposé par un participant dans le cadre du concours, un contrat d'édition de modèle, dont les termes seront négociés entre les parties, sera alors signé avec le ou les créateurs de l'œuvre, lesquels demeureront titulaires des droits d'auteur sur la création.

Les lauréats des Designers de Demain dont le projet n'aura pas été édité par L'ORGANISATEUR et/ou n'aura pas fait l'objet d'un contrat d'édition avec L'ORGANISATEUR seront libres de proposer leur projet à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'annonce des gagnants.

10. Le calendrier.

08/04/2024 : Lancement de la première édition du concours Les Designers de Demain.

06/05/2024 : Clôture des inscriptions et dépôt des dossiers.

24/06/2024 : Résultats officiels et remise des prix.

11. Confidentialité.

Les membres du jury, les candidats et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Designers de Demain s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

12. Acceptation du règlement.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et ses éventuels avenants.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'il n'ait à justifier d'une telle décision.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

13. Vérification de l'identité.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner une annulation de la décision du jury et la perte de la dotation.

14. Droit à l'image.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photographies, CV, etc.) et autorise expressément l'ORGANISATEUR, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication notamment ceux attachés au présent concours.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, et est octroyée pour toute la durée du Concours ainsi que pour une durée de 5 ans à compter de la fin de ce dernier.

Cette autorisation pourra être renouvelée à la demande de L'ORGANISATEUR si de nouvelles éditions du concours voient le jour.

Les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser leurs noms, prénoms, leur projet et leur photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Chaque lauréat s'engage à associer, à chacune de ses opérations de promotion et de communication liées au concours, le nom de LEROY MERLIN. Ces mentions devront figurer en caractère lisible.

15. Données personnelles.

15.1. Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalité la gestion du Concours, la détermination du/des Participants gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

15.2. Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

15.3. Sécurité et confidentialité des données personnelles

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

15.4. Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Concours. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

15.5. Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel les concernant

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@leroymerlin.fr ou en cliquant [ici](#).

En cas d'absence de réponse, le participant peut faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Plus d'informations sur les droits dont vous disposez dans notre politique de confidentialité disponible sur www.leroymerlin.fr.

16. L'interprétation du règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Ces décisions seront sans appel.

17. Responsabilité.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site <https://lesdesignersdedemain.com/>.

Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

18. Litiges.

En cas de contestation, les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de LILLE seront seuls compétents.

19. Divers.

19.1. Demande d'envoi du Règlement

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à tout participant qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de LEROY MERLIN FRANCE, Les Designers de Demain, Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement par participant ou collectif de participants, pour toute la durée du concours ou par courriel à l'adresse suivante : designersdedemain@leroymerlin.fr.

19.2. Réclamation

Toute contestation et/ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du concours dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du concours.

Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.